

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

---

**TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 449

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4**

- I. – Supprimer les alinéas 10 et 11.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 20 et 35.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement d'appel. Si une réforme des commissions administratives paritaires est bienvenue, la possibilité, pour le fonctionnaire, de se faire accompagner par un représentant syndical risque d'augmenter le nombre de contentieux. Il est en effet à craindre que les représentants syndicaux ne poussent de manière excessive vers un recours administratif. Un tel phénomène annulerait la volonté de simplification portée par cet article.